Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250926-2025_P44-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 26 septembre 2025

AVIS 2025_P44 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 26 septembre 2025,

Points de repère

Le 1er septembre 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société GROUPE SOLGES ENERGY sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est membre de la Communauté de Communes de la Ténarèze dont le PLUI a été approuvé le 17 décembre 2019.

Description de la demande

Le projet vise la création d'un parc voltaïque au sol. Il se situe au Nord du territoire communal et sa superficie est de 4,7 ha constitués de parcelles de jachère de 6 ans ou plus. Elles sont

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250926-2025_P44-AU

fauchées une fois par an. Le terrain est également entouré de zones boisées et de vigne au Nord-Est. Les parcelles alentour portent majoritairement des grandes cultures.
Il est inscrit en zone A du PLUI, qui autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisés dès lors : « qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Le projet de Saint-Orens-Pouy-Petit vise à s'inscrire dans les modalités techniques et d'implantation précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2023, afin qu'il puisse bénéficier d'une exemption du calcul de la consommation d'espaces et être compatibles avec le maintien d'une activité naturels agricoles et forestiers :

Le couvert végétal correspondant à la nature du sol ainsi que les habitats naturels préexistants seront maintenus et 80 m linéaire de haies végétale sont réalisés.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :
- 197 structures photovoltaïques type fixe de 24 modules
- 4 728 modules photovoltaïques sur structure fixe,
- puissance 3073 Kwc
- Une clôture périphérique grillagée de 2 m max avec maille 10 x 10 cm (
- 1 poste de livraison et transformation
- 1 citerne souple de 120 m3
- 1 portail à deux vantaux

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Concernant la dimension aménagement, l'appréhension du SCoT de Gascogne est basée en sur 3 thématiques du PADD (paysage, TVB et énergie) pour autant le dossier ne flèche qu'une prescription du SCoT (P 1.6-5) en lien avec le développement des ENR. Si la TVB du DOO est bien fléchée seule la nature remarquable est prise en compte.
Quid de l'inscription du projet dans PLUI intercommunal qui flèche des zones ENR (arguments de justification de localisation du projet).

Concernant le fonctionnement écologique, comme indiqué avant, le projet fait référence à la TVB du SCoT qui n'identifie pas de d'enjeux directs liés à des éléments TVB, mais le projet est entouré par des réservoirs boisés qui devraient interpeller le porteur de projet en termes de fonctionnement écologique.

L'inventaire de zones humides a été réalisé sur les critères pédologiques et végétation. Une zone humide a été détectée sur la base des sondages pédologiques dans le sud-est de la ZIP. Elle est évitée mais sera en contact direct avec l'emprise clôturée. Pour autant, qu'est ce qui garantit que le recul mis en place est suffisant pour éviter des effets négatifs ? De plus une attention particulière s'imposera par rapport à la phase chantier et exploitation

Concernant le paysage, les masses boisées entourant le projet créent un masque naturel pour l'insertion paysagère du projet. Le bourg de Saint-Orens-Pouy-Petit est à 500 mètres au sud-ouest du projet mais n'est pas visible. Il subsiste plusieurs ouvertures sans écrin boisé : au nord

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250926-2025_P44-AU

sur le lIeu-dit Beton, à l'est (sur la vigne et les bois) et au sud. Une haie sera créé pour masqué la vue depuis le lieu-dit Beton. Pour autant, où sont les mesures de réduction sur la petite ouverture au sud, où le projet sera potentiellement visible depuis quelques groupements d'habitation, le chemin de la Bourdette et la RD932.

Informations complémentaires

Le projet a fait l'objet d'un examen en Comité technique du Pôle ENR 32 le 18.04.2024 pour lequel le syndicat mixte avait transmis une contribution qui fléchait des points de fragilité juridique au regard du SCoT de Gascogne concernant notamment les enjeux de développement des ENR, d'insertion paysagère, de fonctionnement écologique, de foncier.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, pour autant le projet questionne quant à l'appréhension du SCoT sur les dimensions aménagement stratégique et planification, notamment avec le PLUI de la Ténarèze, paysage, fonctionnement écologique. Par ailleurs, si le développement des ENR est un levier pour faire face aux effets du changement climatique, ce projet interroge également sur sa capacité à changer de modèle d'aménagement (cf foncier).

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des éléments fléchés vis a vis du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE